

## Règlement intérieur des temps périscolaires



La Ville met en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

### Modalités d'accueil

Pour avoir accès aux services périscolaires proposés par la ville d'AMBERT (garderies ou/et au service restauration), les parents doivent obligatoirement remplir et fournir les documents suivants :

- La fiche famille dûment complétée,
- La fiche individuelle dûment complétée,
- L'acceptation du règlement intérieur datée et signée.

**Seuls les dossiers complets seront acceptés.**

---

### GARDERIE

\*\*\*

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dans les écoles publiques de la commune.

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

#### Ecole maternelle Les copains

- Le matin de 7h20 à 8h20 et de 11h40 à **12h10**
- Le soir de 16h30 à **18h15**.

#### Groupe scolaire Henri Pourrat

- Le matin de 7h20 à 8h20 et de 11h30 à **12h10**
- Le soir de 16h30 à **18h15**.

### Conditions d'accueil

Les temps de garderie de 11h30 à 12h10 et de 16h30 à 17h00 sont non payants mais l'inscription préalable est obligatoire pour toutes les garderies (matin, midi et soir). Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés.

Il est rappelé aux parents l'importance de venir chercher les enfants à l'heure à l'issue des garderies (12h10, le midi et 18h15, le soir).

Les retards seront consignés dans un cahier signé de la personne venant chercher l'enfant. Au bout de 3 retards caractérisés, un avertissement sera adressé à la famille. Si les retards devaient à nouveau se répéter, la Mairie notifiera alors l'exclusion de l'enfant, considérant que les dispositifs de la Mairie ne constituent pas le mode de garde adapté.

A l'école élémentaire, aucun enfant ne peut quitter seul la garderie sans autorisation écrite des parents.

## RESTAURATION SCOLAIRE

\*\*\*

La restauration scolaire est un service ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville (**sauf Toute Petite Section**). L'inscription est obligatoire.

- Inscription à l'année :

Les enfants inscrits à la restauration scolaire le sont, par défaut, pour l'ensemble de l'année scolaire à raison de quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

- Inscription selon une semaine type :

Une famille peut inscrire son enfant selon une semaine type pour une année scolaire. Cette demande est à effectuer au moment de l'inscription. Exemple : tous les lundis et jeudis.

- Inscription au calendrier :

Une famille peut inscrire son enfant de manière intermittente à condition de fournir au responsable du service le calendrier mensuel précis des repas qui seront pris. Ce calendrier est à signer par la famille et à remettre avant le 15 du mois pour le mois suivant.

- Repas exceptionnel :

Un élève peut prendre de façon exceptionnelle son repas à la restauration scolaire. Il appartient au responsable du service d'apprécier le caractère exceptionnel de la demande (APC, raisons familiales, ...) et de l'autoriser.

Les enfants inscrits aux repas ne sont pas autorisés à quitter l'école pendant la pause méridienne.

Tout repas réservé sera facturé s'il n'est pas annulé une semaine à l'avance.

En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le premier jour au responsable du service Enfance. Les repas ne seront alors pas facturés.

### Autres modalités

Les **menus** sont consultables sur le site de la mairie « ville-ambert.fr ».

Dans le cadre du **développement durable et de la réduction des déchets**, la Municipalité ne fournit plus de serviettes en papier. Chaque enfant devra apporter, les lundis, une serviette de table en tissu, dans une pochette ou petite trousse, le tout marqué à son nom. Cette serviette sera rendue les vendredis afin d'être lavée.

Pour les enfants de maternelle, la serviette devra être munie d'un élastique à passer autour du cou afin que l'enfant puisse mettre sa serviette seul.

Des **Projets d'Accueils Individualisés (PAI)** peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire. La Ville ne propose pas de plat de substitution si le PAI l'exige. La famille fournit un panier repas qui reste à sa charge.

**Le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants**, sauf dans le cadre d'un PAI. En cas d'événement grave compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant en est informé dans les meilleurs délais.

### Code de bonne conduite

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire (indiscipline répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel, dégradation du matériel) peuvent donner lieu à des sanctions.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire peut être prononcée par le Maire après un entretien avec les parents en présence de l'élue référent.

## **Tarifs et modalités de paiement**

Les tarifs sont établis pour l'année civile par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ambert. Les prix sont révisés le 1er janvier de chaque année.

Ils sont dégressifs suivant le quotient familial CAF de la famille pour :

- les enfants de la commune d'Ambert,
- les enfants résidant dans les communes n'ayant pas d'école,
- les élèves inscrits en classe ULIS.

Pour les autres enfants, il sera appliqué le tarif D ou le Tarif E.

Pour les familles dont 3 enfants au moins fréquentent la cantine scolaire, un prix réduit sera accordé. Le quotient pourra être recalculé en cas de changement de situation familiale ou financière en cours d'année.

Chaque famille laissant un enfant à la garderie doit acquitter le forfait mensuel et ce quel que soit le temps passé.

**Les factures mensuelles, communes aux services utilisés, sont à régler auprès du Trésor Public, place Charles de Gaulle, Ambert.**

En cas d'impayé, une relance sera émise par le Trésor Public ; la réinscription ou l'inscription à un nouveau service ne sera possible qu'après régularisation.

Possibilité de régler par chèque, en espèces, en ANCV, en CESU pour les enfants de moins de 6 ans ou par prélèvement automatique.

Sauf avis contraire du redevable, le paiement par prélèvement est reconduit l'année suivante.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets et les frais de ceux-ci seront à la charge du redevable.

**Règlement intérieur adopté par le conseil municipal le 19 juin 2019.**

✂-----



## **Acceptation du Règlement Intérieur**

Je, soussigné(e), M./Mme \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires de la Ville d'Ambert et l'accepte dans son intégralité.

A Ambert, le

Signature :